

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2022

Référence
49_2022

L'an 2022 et le 8 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Objet de la délibération
Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement collectif

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie,  
MM : JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	11

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DONGE Christine à M. JENNEPIN Patrick ;  
MM : ANTOINE Jérôme à M. DENEUX François ; CANARD Stéphane à M. RABIN Patrice

**Absent(s)** : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, SONZOGNI Jean-Luc

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JENNEPIN Patrick

Date de la convocation
22/08/2022

**Objet de la délibération** : **Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement collectif**

Date d'affichage
22/08/2022

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Vote
<b>MAJORITE</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 08/09/2022

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Et

Publication ou notification du :  
02/09/2022

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/09/2022  
Le Maire  
François DENEUX

